

COMMUNE LE PERRIER
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 AVRIL 2018

Ont signé au registre des délibérations : GODEFROY Rosiane, BAUD Bernard, POUGEARD Sophie, CHAUVIN Yannick, MILCENT Jean-Paul, BAUD Huguette, HADDAD Marie-Claude, COUTON Jeannine, BAUDRY Yannick, BESSEAU Martine, JOUBERT Serge, ABU-AITA Maher, BILLET Sabine, BAREAU Vincent, BARBEREAU Vincent.

Absents : VALIN Michel, BERNARD Béatrice, HAMELIN Karine, GUIBERT Florence, excusés.
Mme BILLET Sabine a été élue Secrétaire.

◆ **Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars 2018**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars dernier est approuvé à l'unanimité.

◆ **Acquisition immobilière**

Il est décidé d'acquérir auprès des conjoints DEVINEAU, la propriété sise 4 Grande Rue et cadastrée section AE n° 147p, comprenant l'ancien magasin de ferronnerie ainsi qu'une dépendance sur un terrain d'environ 410 m²), au prix de 100 000 euros net vendeur.

Cette propriété dispose de terrain pour aménager quelques places de stationnement privées et seront uniquement réservées, pour la sécurité des usagers, à la clientèle des locaux commerciaux.

Maître MESMIN, notaire à SAINT-JEAN-DE-MONTS, est chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente à passer avec les conjoints DEVINEAU,

◆ **Aide au maintien d'un commerce de proximité en milieu rural**

L'article L.2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut apporter des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire d'une convention fixant les obligations de ce dernier ».

Tout en considérant que :

- La population totale au 1^{er} janvier 2018 de la commune du Perrier est de 1984 habitants
- l'unique épicerie sur la commune est fermée depuis plusieurs mois, et qu'il y a une réelle défaillance de l'initiative privée du fait de l'arrêt soudain de l'activité
- les personnes seules et âgées ont fait le choix d'habiter le centre-bourg pour se rapprocher des commerces et services de proximité,
- qu'une épicerie répond à un besoin de notre population rurale,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'apporter une aide financière sur le loyer du futur locataire de l'épicerie, dernier commerce alimentaire sur la commune, et la fixe à 500 euros par mois sur une période de 12 à 24 mois.

Une convention qui fixera les modalités administratives et financières sera passée entre les deux parties.

◆ **Convention de servitudes**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de restructuration de la ligne Haute Tension vont s'exécuter au

départ du Poste de la Chapellenie. Madame Godefroy, Maire, est autorisée à signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

◆ **Election de 2 représentants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur CHAUVIN Yannick et Monsieur ABU-AITA Maher, sont désignés, à l'unanimité (15 voix pour) comme représentants de la commune de LE PERRIER pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

◆ **Comité de pilotage pour les projets de renouvellement urbain**

Sont désignés comme membres du comité de pilotage pour l'étude des projets de renouvellement urbain (îlots inscrits au Plan Local d'Urbanisme : Grande Rue, Minoterie, Lugny) :

- Les adjoints
- les membres de la commission municipale bureau d'Urbanisme,
- la Directrice du Pôle Services Séniors,
- la Secrétaire Générale de la Mairie.

◆ **Demandes de subvention**

Il est décidé d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations sportives suivantes pour l'année 2018, avec un plafond fixé à 60 euros par licencié.

Le basket club prérois sollicite une subvention de 4 000 euros qui leur est accordée.

L'Association Sportive et Artistique (ASAP) sollicite une subvention de 1 100 euros qui leur est accordée.

◆ **Convention avec la ville de St Jean-de-Monts**

Depuis plusieurs années une convention de partenariat est conclue avec la ville de Saint-Jean-de-Monts pour l'accueil des enfants de la commune de LE PERRIER à l'accueil de loisirs « Bord à Bord » ainsi qu'au foyer de jeunes.

Il est décidé la mise à disposition du car communal avec chauffeur pour assurer le transport des enfants de l'accueil de loisirs « Bord à Bord » dûment inscrits aux mini-camps organisés en juillet et août 2018. Une convention fixant les modalités techniques et financières sera conclue avec la ville de St Jean-de-Monts.

◆ **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer).

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée et de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE en tant que DPO de la collectivité.

◆ **Jury d'assises**

En vue de dresser la liste préparatoire des jurés pour l'année 2019, il a été procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de 6 noms :

CAETANO Alexandre – MILCENT Grégory – BUTON Marine – PINEAU Nicolas – ORAIN Didier – GUILLET ép. ABU-AITA Christine.

◆ **Affaires diverses**

1. Recrutement d'un agent en Mission Temporaire pour accroissement temporaire d'activités à la mairie.
2. Le club de tennis de table de Sallertaine propose à ses adhérents du Perrier d'ouvrir un créneau pour des entraînements sur Le Perrier. En accord avec les autres clubs sportifs, voir les possibilités d'inscription sur le planning de la salle sportive de Espace du Marô, le lundi soir et des matchs le dimanche matin. La commune va faire l'acquisition de 6 tables.
3. Pour éviter le stationnement des voitures sur les trottoirs de la rue de la Maison Blanche, un devis d'aménagement est sollicité.
4. Etude d'un terrain de boules à l'espace de loisirs du Grand Logis.
5. La commune prend en charge l'intégralité de l'animation du 1^{er} juillet « Pique-Nique dans le Marais »